

PERIMETRE DU QUARTIER

Pyrénées Orientales (66)

Commune : **Perpignan.**

Z.R.U. : **Le Vernet.**

9107040

n° d'ordre : 423

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 2

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

Secteur 1 : Bas Vernet

- Limites nord des parcelles section IN n°116 - 117 - 136 - 77 - 85
- Limites est des parcelles section IN n°81 - 79 - 82 - 203 - 207 - 204 - 38 - 41
- Traversée de la rue François Rude jusqu'à la pointe nord-est de la parcelle section IN n°59
- Limite nord de la parcelle section IN n°101
- Rue Jean Cousin jusqu'à la rue Isidore Hondrat
- Rue François Rude jusqu'à la limite sud de la parcelle section IN n°41
- Limite sud de la parcelle section IN n°41 jusqu'à la rue Claude Clodion
- Rue Claude Clodion jusqu'à la limite sud de la parcelle section IN n°113
- Limite sud de la parcelle section IN n°113
- Limites est des parcelles section IM n°135 et 133 jusqu'à l'avenue Louis Torcatis
- Avenue Louis Torcatis jusqu'à l'avenue de Saint Estève
- Avenue de Saint Estève jusqu'à la rue Frédéric Bartholdi
- Rue Frédéric Bartholdi jusqu'à la limite sud de la parcelle section IN n°144
- Limites sud et ouest des parcelles section IN n°144 et 145 jusqu'au chemin rural n°2 dit ancien chemin de Baixas en passant par les limites sud et ouest de la parcelle section IN n°134
- Chemin rural n°2 dit ancien chemin de Baixas jusqu'à la limite nord de la parcelle section IN n°116
- (Limite nord de la parcelle section IN n°116)

Secteur 2 : Haut Vernet

- Parcelles section DH n°85 - 86 - 410 - 101 - 102 - 114
- Chemin de la Poudrière
- Limite sud de la parcelle section DH n°115 (exclue)
- Limites est des parcelles section DH n°123 - 122 - 121
- Chemin départemental n°1 d'Estagel à la RN 9 jusqu'à la limite est de la parcelle section DI n°241
- Limites est, sud et ouest de la parcelle section DI n°241
- Limites sud des parcelles section DI n°99 - 175 - 176 - 105 - 106
- Traversée de la rue Pierre Bachelet
- Parcelles section CI n°32 - 33 - 43 - 44 (traversée de la rue Adolphe Adam)
- Limites sud et ouest de la parcelle section CI n°169
- Limites ouest des parcelles section CI n°170 - 171 - 172
- Pointe sud ouest de la parcelle section CI n°203 (comprise)
- Limites sud des parcelles section CI n°204 - 74 - 75 - 207
- Parcelles section CI n°227 et 219
- Rue Charles Bordes jusqu'à l'avenue Paul Gauguin
- Avenue Paul Gauguin jusqu'à la pointe sud-ouest de la parcelle section CH n°317
- Limites sud des parcelles section CH n°317 - 318 - 319 - 209 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328
- Rue François Couperin
- Rue Maurice Utrillo (les deux côtés de la rue) jusqu'à l'impasse Emmanuel Chabrier
- Parcelles section DK n°273 - 272 - 271 - 270 - 269 - 268 - 267 - 266 (Impasse Emmanuel Chabrier)
- Passage entre les parcelles section DK n°266 et 265

- Passage entre les parcelles section DK n°265 et 441
- Chemin de la Poudrière
- Parcelle section DH n°332
- Chemin rural du Mas Palau (rue Albert Marquet) jusqu'à la limite est de la parcelle section DK n°41
- Limite est des parcelles section DK n°41 - 42 - 43
- Chemin rural n°2 Del Vives jusqu'à la limite ouest de la parcelle section DL n°159
- Limite ouest de la parcelle section DL n°158 jusqu'à la limite nord de la parcelle section DL n°17
- Limite nord de la parcelle section DL n°17
- Limites sud des parcelles section DL n°113 - 112
- Chemin de la Poudrière jusqu'au canal du Vernet et Pia
- Canal du Vernet et Pia jusqu'à la limite est de la parcelle section CE n°13
- Limite est de la parcelle section CE n°13
- Limites sud des parcelles section CE n°162 - 154
- Place de Lancaster
- Avenue du Maréchal Joffre jusqu'à la limite sud de la parcelle section CM n°78
- Limites sud des parcelles section CM n°78 - 134 - 135 - 194 - 70 jusqu'à l'avenue du Docteur Schweitzer
- Avenue du Docteur Schweitzer jusqu'à la rue Bernat Desclot
- Rue Bernat Desclot
- Rue Gumersind Gomila
- Rue de la Tour du Mir
- Rue de la Tour du Madeloc jusqu'aux limites ouest et nord de la parcelle section CM n°224
- Limites nord et est de la parcelle section CM n°224 jusqu'à la rue de la Sardane
- Rue de la Sardane jusqu'à l'avenue de l'Aérodrome
- Avenue de l'Aérodrome jusqu'aux limites nord et ouest des parcelles section CL n°652 et 10
- Limite nord des parcelles section CL n°652 et 10 jusqu'à la rue Pierre Auriol
- Rue Pierre Auriol jusqu'à la rue Gustave Moreau
- Rue Gustave Moreau jusqu'à la rue Fernand Léger
- Rue Fernand Léger jusqu'à la limite est des parcelles section CV n°235 - 83 - 77 - 78 - 79 et 80
- Limite est de la parcelle section CV n°80 jusqu'à la rue François Progin
- Rue François Progin jusqu'à la rue Claude Lorrain
- Rue Claude Lorrain jusqu'à la rue Camille Corot
- Rue Camille Corot jusqu'à l'avenue du Languedoc
- Avenue du Languedoc jusqu'à la limite nord de la parcelle section CH n°1
- Limite nord de la parcelle section CH n°1 jusqu'à l'avenue de la Salanque
- Avenue de la Salanque jusqu'au chemin départemental n°76
- Chemin départemental n°76 jusqu'à la limite ouest de la parcelle section DE n°147
- Limite ouest de la parcelle section DE n°147
- Limites sud et ouest de la parcelle section DE n°148
- Limite ouest de la parcelle section DE n°368 jusqu'à la rue Rembrandt
- Rue Rembrandt jusqu'à la route nationale n°9 de Paris à Perpignan
- Route nationale n°9 de Paris à Perpignan jusqu'à la limite est de la parcelle section DE n°324
- Limites est des parcelles section DE n°324 - 326 - 327 - 366 - 367
- Limites nord des parcelles section DE n°238 - 137
- Limite est de la parcelle section DE n°137
- Limites nord et est de la parcelle section DE n°430
- Limite nord-est de la parcelle section DE n°434
- Limites nord des parcelles section DE n°436 - 126 - 438 jusqu'au chemin départemental n°76 (avenue de l'Industrie)
- Chemin départemental n°76 (avenue de l'Industrie) jusqu'à la parcelle section DH n°452
- Limites nord et est de la parcelle section DH n°452 jusqu'à la parcelle section DH n°396
- Limite nord-ouest de la parcelle section DH n°396 jusqu'à la parcelle section DH n°32
- Limites nord des parcelles section DH n°32 et 36
- Limites ouest des parcelles section DH n°450 - 73 - 90 - 88 - 87 - 85
- (Parcelle section DH n°85)